

## **Identification des projets de Fabriques d'initiatives citoyennes 2016** **Date limite de candidature 10 mai 2016**

Rappel de la définition des Fabriques d'initiatives citoyennes ([dossier de presse](#)<sup>1</sup> du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC) du 6 mars 2015 page 22) :

« Transformer les lieux accueillant du public (centres sociaux, MJC, maison de quartiers...) en « fabriques » d'initiatives citoyennes impliquant les habitants (mutualisation, mise en réseau, échanges de pratiques) et développant l'engagement bénévole. »

Les structures retenues pour développer une Fabrique d'initiatives citoyennes devront signer une charte d'engagement (voir annexe) avec la direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) de leur département.

### **Critères de sélection**

Les dossiers seront examinés en deux temps : recevabilité et appréciation de leur qualité.

#### Les critères de qualification (recevabilité)

Pour être soutenus par l'Etat, les projets de Fabriques doivent impérativement respecter les 6 critères suivants :

- Structure porteuse de la Fabrique agréée JEP.
- Projet de la Fabrique bien identifié et différencié dans le projet global de la structure (gouvernance claire).
- Territoires fragilisés visés.
- Procédures formalisées d'identification et d'accompagnement par la Fabrique des initiatives citoyennes des habitants dont les jeunes (avec, pour, par).
- Réseau de partenaires diversifié.
- Dimension concrète des projets qui seront mis en place ou à soutenir.

Il sera par ailleurs vérifié que le projet proposé ne se déroule pas sur le territoire d'une Fabrique déjà [identifiée en 2015](#)<sup>2</sup>.

#### Les critères d'appréciation de la qualité des projets (en référence et complément du respect de la charte d'engagement des Fabriques)

Les projets de Fabriques que le comité de pilotage de l'expérimentation privilégie remplissent les critères suivants (organisation, pédagogie) :

- Référent de la Fabrique d'initiatives citoyennes bien identifié.
- Quartiers en Politique de la Ville et territoires en Zone de Revitalisation Rurale visés.
- Capacité à coordonner et mettre en réseau les acteurs locaux (outre le réseau d'affiliation).
- Moyens mis en œuvre pour aller à la rencontre des habitants et des publics les plus éloignés.
- Actions visant à favoriser le bénévolat.
- Organisation favorisant la créativité et l'innovation.
- Organisation permettant la co construction des projets avec le public dont les jeunes.

---

<sup>1</sup> <http://www.gouvernement.fr/sites/default/files/liseuse/3593/master/index.htm>

<sup>2</sup> [http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/dp\\_fabriques\\_d\\_initiatives\\_citoyennes.pdf](http://www.ville.gouv.fr/IMG/pdf/dp_fabriques_d_initiatives_citoyennes.pdf)

Direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

- Actions visant un public intergénérationnel.
  - Diagnostic préalable au projet.
  - Expertise de la structure porteuse dans le cadre des initiatives citoyennes.
  - Plus value des futures actions de la FIC en matière de citoyenneté par rapport à celles de la structure.
  - Expérience en matière d'accompagnement de projets.
  - Processus mis en œuvre par la structure pour identifier les initiatives citoyennes portées par les habitants.
  - Attention portée aux structures émergentes et aux collectifs informels.
  - Modalités d'évaluation du processus engagé par la Fabrique identifiées.
- Si le territoire le nécessite, présence de relais ou/et de différentes implantations.
- *Projet connu ou construit avec la DDCS/PP ou avec un autre service de l'Etat.*

### Ce que l'Etat ne soutiendra pas

Un projet de Fabrique non distinct du projet de la structure ;  
Un projet de Fabrique dont l'action n'est pas adaptée aux besoins du territoire (application du projet national de la structure) ;  
Un projet de Fabrique souhaitant accompagner des actions qui ne sont pas réalisées au bénéfice du territoire.

### **Procédures :**

**Le dossier de candidature complet doit être transmis dans les meilleurs délais et avant le 10 mai 2016 à**

**[gpfic@cnajep.asso.fr](mailto:gpfic@cnajep.asso.fr)**

Il doit exclusivement être présenté sous format numérique à partir du document type.  
Tout dossier transmis hors délai est considéré comme irrecevable.

La direction départementale de la cohésion sociale (et de la protection des populations) DDCS/PP de votre département peut vous donner des renseignements complémentaires sur ce dispositif.

Le comité de sélection (comité de pilotage de l'expérimentation) se réunira courant juin.  
Les résultats seront annoncés fin juin.

Si le projet de Fabrique d'initiatives citoyennes est retenu, la structure devra transmettre en complément un dossier CERFA à la DDCS/PP de son département.

## Charte d'engagement des Fabriques d'initiatives citoyennes.

### Préambule

La réunion du comité interministériel pour l'égalité et la citoyenneté (CIEC) le 6 mars 2015 a permis de définir des mesures proposant de vivre « la République en actes ».

Bien plus qu'une forme d'organisation du pouvoir, la République est, en France, un ensemble de principes, de valeurs, de lieux et de symboles. L'actualité a renforcé l'urgence de se retrouver autour de ces valeurs, de les partager collectivement et de les traduire en actes au quotidien.

A cet effet, les associations, œuvrant au cœur du « *vivre ensemble* », peuvent être mobilisées pour proposer des actions qui concourent à la réalisation de ces objectifs.

Depuis janvier 2015, les associations engagées dans les champs de la jeunesse, de la ville, du sport et de la lutte contre le racisme et les discriminations, ont été réunies au niveau national et dans chaque département par les préfets pour remobiliser autour de la citoyenneté, des valeurs de la République et de l'éducation populaire. L'objectif étant de mettre en œuvre un « New Deal » avec l'ensemble du mouvement associatif.

Un certain nombre de mesures permettant de renouveler le rôle et la place de l'éducation populaire au service d'une citoyenneté active ont été définies dans le cadre du CIEC dont l'une porte sur la mise en place de « Fabriques d'initiatives citoyennes ».

### Principes d'intervention

- 1) La Fabrique a pour objet de mettre en œuvre des actions tangibles destinées à :
  - a. Promouvoir les valeurs de la République (égalité, liberté, fraternité, laïcité, démocratie) ;
  - b. Permettre une mutualisation des ressources au bénéfice du maillage associatif et des habitants porteurs d'initiatives citoyennes ;
  - c. Faciliter la participation et l'expression de l'envie d'agir des habitants de tous âges, notamment celle du public jeune et faire ainsi émerger et accompagner des projets collectifs concrets, propices au « vivre-ensemble » ;
  - d. Sensibiliser et accompagner les acteurs de l'éducation formelle et non formelle vers les pédagogies propices à l'engagement et au développement d'une culture de l'initiative (autonomie, responsabilité, droit à l'erreur) ;
  - e. Mieux valoriser, faire connaître et reconnaître les initiatives portées sur leur territoire.
  
- 2) A ce titre, l'action de la Fabrique vise à :
  - a. Répondre à des besoins locaux ;
  - b. Favoriser la mixité sociale et culturelle ;
  - c. Renforcer la cohésion sociale, la citoyenneté de proximité, le mieux-être et le « vivre ensemble » ;
  - d. Encourager le dialogue intergénérationnel et interculturel ;
  - e. Faciliter la prise d'initiative et l'auto-organisation des citoyens ;
  - f. Encourager la créativité et l'innovation sociale ;
  - g. Favoriser l'estime de soi, l'épanouissement personnel et l'acquisition de compétences transversales ;
  - h. Favoriser la prise en compte du développement durable dans les projets (ex. Agenda 21)

- 3) La Fabrique dispose d'une implantation territoriale forte. Les actions conduites ont vocation à se développer prioritairement dans les zones fragilisées (quartiers politique de la ville, territoires urbains, rurbains, ruraux etc.).
- 4) La Fabrique doit impulser et animer une dynamique partenariale innovante et coordonnée. Elle doit ainsi développer une action volontariste pour se rapprocher des différents acteurs investis sur le territoire du département : associations, collectivités territoriales, services de l'Etat, Centre régional information jeunesse (CRIJ), Centres de ressources et d'informations des bénévoles (CRIB) mais aussi collectifs informels porteurs de pratiques citoyennes nouvelles et/ ou des acteurs privés. L'engagement bénévole et l'accès à la vie associative doivent être favorisés.
- 5) La structure porteuse de la Fabrique doit mobiliser l'expérience qui lui est reconnue en matière d'accompagnement de projets citoyens. En effet, la Fabrique a pour objet d'encourager et d'accompagner les dynamiques locales et les projets co-construits par et avec les habitants ainsi que de développer l'engagement bénévole. A ce titre, elle doit pouvoir accueillir les publics, mais également aller à leur rencontre.
- 6) L'accès à la Fabrique et à l'accompagnement est gratuit. Les projets d'initiative citoyenne participent sur tous les plans aux finalités assignées à la fabrique.
- 7) Les actions mises en œuvre par la Fabrique mobilisent les démarches et les méthodes de l'éducation populaire qui visent à rendre les citoyens autonomes, responsables, auteurs et acteurs de leurs vies. Elles doivent favoriser l'apprentissage entre pairs, le développement de pratiques collaboratives et coopératives, rechercher un impact territorial réel, inscrit dans la durée. Les initiatives sont accompagnées en laissant toute liberté en matière de modalités de mise en œuvre.
- 8) Chaque Fabrique s'engage à participer activement au réseau national qui sera constitué. Elle s'engage à valoriser sa démarche et les projets d'initiative citoyenne qu'elle aura accompagnés, notamment, via les possibilités offertes par l'environnement numérique.
- 9) La Fabrique s'engage à remettre chaque année un bilan quantitatif et qualitatif de son action aux services déconcentrés du ministère chargé de la jeunesse et des sports.

Le(s) signataire(s) de la présente charte s'engage(nt) à mettre en œuvre les principes qui y sont énoncés.

SIGNATURE DU REPRESENTANT LEGAL  
DE LA STRUCTURE ABRITANT LA FABRIQUE